



TERM- MIN- Z- GOL- ON- E-G- E

Europe

Promouvons nos valeurs et nos actions
dans le domaine du réemploi !

Secrétariat d'Emmaüs Europe - Juillet 2018

TABLE DES MATIERES

1. La création d'une alternative environnementale et sociale au sein des groupes Emmaüs : l'économie circulaire dans la pratique

L'économie circulaire, qu'est-ce que c'est ?

- En opposition au modèle linéaire dominant dans l'économie traditionnelle...
- ... Proposition d'un modèle circulaire au sein de l'économie sociale et solidaire.

1.1. La soutenabilité des modes de production et de consommation au cœur des valeurs d'Emmaüs

- Autour des valeurs fondatrices du Mouvement...
- ... Illustrées par les 7 R de Serge Latouche...
- ... Création de modes de production et de consommation alternatifs.

1.1.1. *Pour une production soutenable*

1.1.2. *Pour une consommation soutenable*

1.2. La valorisation des produits et des humains au cœur des activités d'Emmaüs

- Des activités de réutilisation, de réparation, et de recyclage...
- ... qui placent l'humain au centre de la démarche...
- ... au nom d'une justice sociale et environnementale.

1.2.1. *Pour faire vivre la hiérarchie des déchets*

1.2.2. *Pour faire valoir la distinction entre déchets et non-déchets*

1.2.3. *Pour faire reconnaître la diversité des produits et déchets récupérés*

2. Le travail d'interpellation et de plaidoyer d'Emmaüs Europe pour la reconnaissance des acteurs sociaux dans le Paquet Economie Circulaire

Le Paquet Economie Circulaire, qu'est-ce que c'est ?

- La légitimité d'Emmaüs à intervenir dans le cadre réglementaire sur l'économie circulaire...
- ... dont les fondements juridiques ont conduit à l'adoption du Paquet Economie Circulaire.

2.1. La construction de la position d'Emmaüs Europe sur le développement durable et sur l'économie circulaire

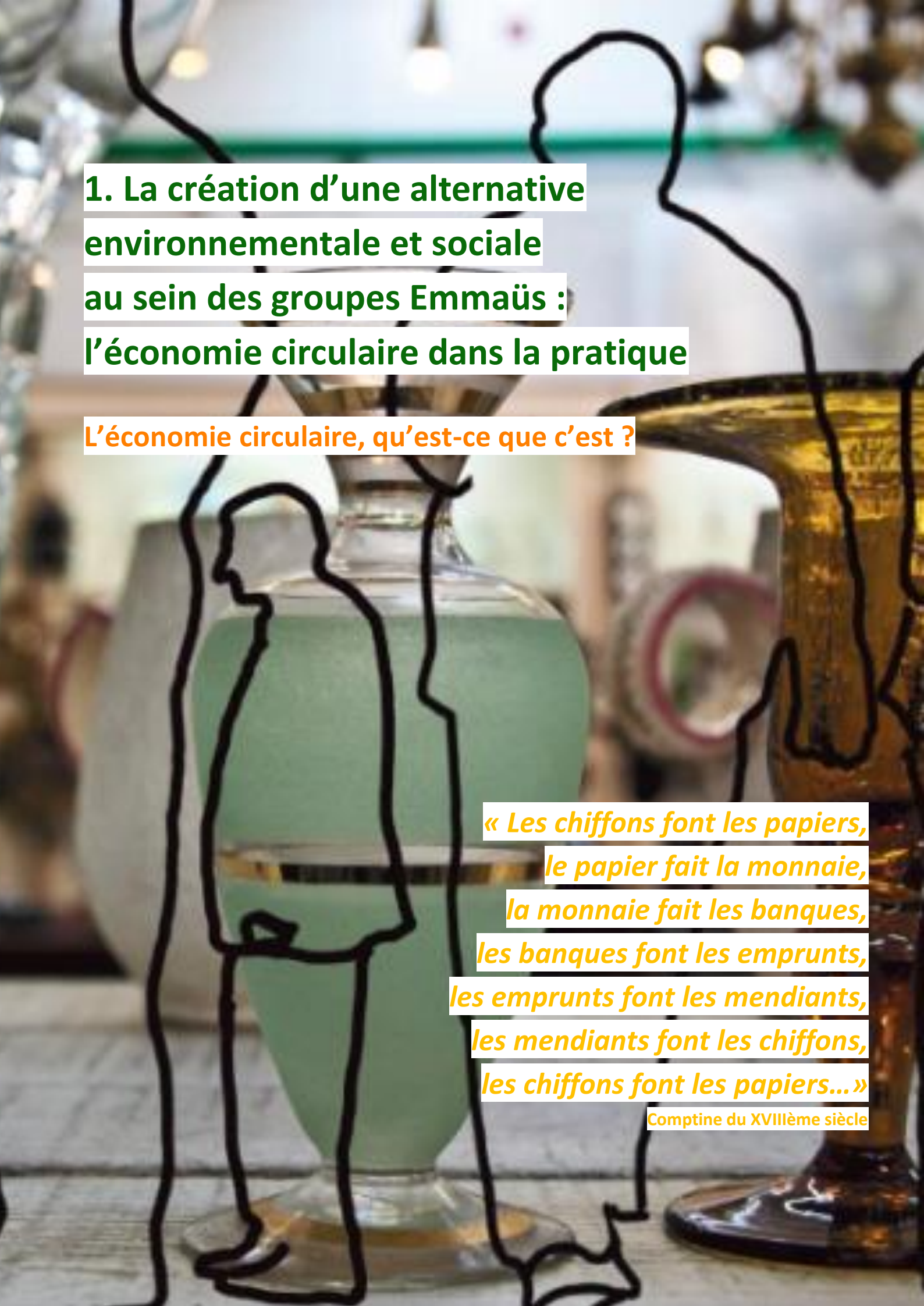
2.1.1. *Les premiers pas d'Emmaüs Europe autour du développement durable, 2005-2015*

2.1.2. *L'émergence d'une réflexion européenne sur l'économie circulaire, 2016-2018*

2.2. Les amendements proposés par EE confrontés aux textes européens définitifs

2.2.1. *Un rythme à deux temps entre Emmaüs Europe et l'Union Européenne*

2.2.2. *Un manque de reconnaissance des acteurs sociaux dans le domaine du réemploi à l'échelle européenne*



1. La création d'une alternative environnementale et sociale au sein des groupes Emmaüs : l'économie circulaire dans la pratique

L'économie circulaire, qu'est-ce que c'est ?

*« Les chiffons font les papiers,
le papier fait la monnaie,
la monnaie fait les banques,
les banques font les emprunts,
les emprunts font les mendiants,
les mendiants font les chiffons,
les chiffons font les papiers... »*

Comptine du XVIIIème siècle

En opposition au modèle linéaire dominant dans l'économie traditionnelle...

Extraction des matières premières → Production → Consommation → Déchet

... Proposition d'un modèle circulaire au sein de l'Economie Sociale et Solidaire.

Ce système n'est pas tenable dans un monde où les ressources naturelles sont limitées, et de plus en plus menacées par la dégradation de l'écosystème global. Face à ce constat, un autre modèle est possible : celui de l'économie circulaire.

Rien ne se perd, tout se transforme.

Economie circulaire

« L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en développant le bien être des individus. L'économie circulaire doit viser globalement à diminuer drastiquement le gaspillage des ressources afin de découpler la consommation des ressources de la croissance du PIB tout en assurant la réduction des impacts environnementaux et l'augmentation du bien-être. Il s'agit de faire plus et mieux avec moins. »

Trois domaines d'action
Sept piliers



1. Dans ce modèle circulaire, on met l'accent tout d'abord sur la prévention des déchets : produire des objets durables et facilement réparables, et

2. Ensuite, on allonge le cycle de vie des produits, en promouvant le réemploi et le recyclage des objets dont certains ne veulent plus.

3. Enfin, on crée des « boucles » en fin de vie des produits : les déchets deviennent des matières premières.

Nouveau cycle de vie	Exemple du smartphone
<p>Chaque produit suit un parcours que l'on appelle le "cycle de vie d'un produit". Ce cycle commence par l'étape d'extraction de la matière première. Il faut souvent extraire plusieurs matières premières qui sont ensuite transformées et transportées pour fabriquer un produit. Une fois fabriqué, le produit est transporté vers son lieu de vente, stocké et commercialisé en magasin, puis un jour, il est acheté. Les consommateurs l'utilisent plus ou moins longtemps et lorsqu'ils ne l'utilisent plus, il peut alors être revendu, donné, troqué, réutilisé, réparé, recyclé ou composté, mais s'il est jeté à la poubelle, c'est la fin. Les matières qui le composent ne pourront pas resservir. C'est alors que les groupes Emmaüs interviennent en valorisant les produits donnés ou abandonnés, par leurs activités de collecte, de tri, de réutilisation, de réparation, de recyclage et de vente qui accordent aux biens une seconde vie. Les groupes Emmaüs interviennent également en sensibilisant le public, par l'organisation de journées portes ouvertes ou encore l'animation de discussions au sein des groupes liés à des sujets environnementaux. Car Emmaüs a bien compris qu'il était possible de réduire les impacts environnementaux des produits à toute étape de leur cycle de vie.</p>	<p>Les composants électroniques, les circuits imprimés ou même l'écran d'un smartphone utilisent des métaux rares qui sont extraits du sous-sol, cela puise donc dans des ressources naturelles non renouvelables. L'activité minière pour les produire, tout comme la fabrication de l'écran et des puces, sont également consommatrices d'énergie. La fabrication de certaines batteries émet, de plus, des oxydes d'azotes dans l'air qui rendent les pluies acides. Les différentes étapes de transport consomment ensuite des carburants, sources de gaz à effet de serre. Pendant l'utilisation, le smartphone est énergivore et quand il n'est plus utilisé, il est souvent conservé, ses composants ne peuvent alors pas être réutilisés. Mais, il est possible de limiter les impacts du smartphone avec quelques gestes simples : l'utiliser aussi longtemps que possible, le faire réparer quand il est en panne, le vendre ou le donner s'il est encore utilisable. Par leurs activités de réutilisation et de réparation des DEEE, les groupes Emmaüs permettent d'éviter l'achat de produits neufs et donc l'utilisation de matières premières et d'énergie pour fabriquer les smartphones. Si ces derniers ne sont plus utilisables, les groupes Emmaüs peuvent également réutiliser les matières premières qui le composent.</p>

Ainsi l'économie circulaire va plus loin de que simplement faire des efforts pour réduire notre impact environnemental, tout en continuant notre mode de développement actuel.

Il s'agit de changer de modèle de développement à la racine.

**Pionniers d'un modèle qui conjugue
développement économique,
respect de l'environnement,
et action sociale et solidaire,
en faveur de la lutte contre
l'exclusion.**

L'économie circulaire est plus qu'un simple outil économique : c'est **un instrument qui peut servir à construire des alternatives concrètes**, parce qu'il remet en cause un modèle de société basé sur la surconsommation, et qui ne prend pas en compte les facteurs humains et environnementaux.



Les groupes Emmaüs en Europe
Porteurs d'alternatives pour une
économie circulaire



Les groupes Emmaüs, par leurs valeurs de solidarité, de sobriété et de convivialité, et par leurs activités de collecte, tri, réemploi et préparation en vue du réemploi, sont à la fois **des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire et de l'économie circulaire**.

Economie sociale et solidaire

Les entreprises sociales ne sont pas reconnues par un **cadre juridique** clair au niveau européen et seulement dans quelques Etats membres au niveau national, alors qu'il existe une importance croissante des **cent mille entreprises sociales en Europe** comptant environ **15 millions de salariés** et assumant une responsabilité sociale élevée, compte tenu d'un recours toujours plus fréquent aux prestations sociales.

1. L'ampleur et l'impact de l'activité des groupes

2. L'ancrage territorial des groupes

3. L'innovation portée par les groupes en matière d'économie circulaire

4. L'économie circulaire mise en pratique au quotidien par les groupes

5. Le travail d'information et de sensibilisation du public

6. La spécificité sociale du travail effectué par les groupes

7. La légitimité d'Emmaüs à intervenir dans le débat

The background is a dense collage of various images and text. A large, solid black silhouette of a person stands in the foreground, facing right. To the right of the silhouette is a black outline of a speech bubble. The background collage includes a grid of small images, some of which are text-heavy, such as a blue box with the word 'FACILE' in white capital letters. Other images show a person's face, a person in a red shirt, and various abstract and figurative scenes. The overall aesthetic is busy and layered.

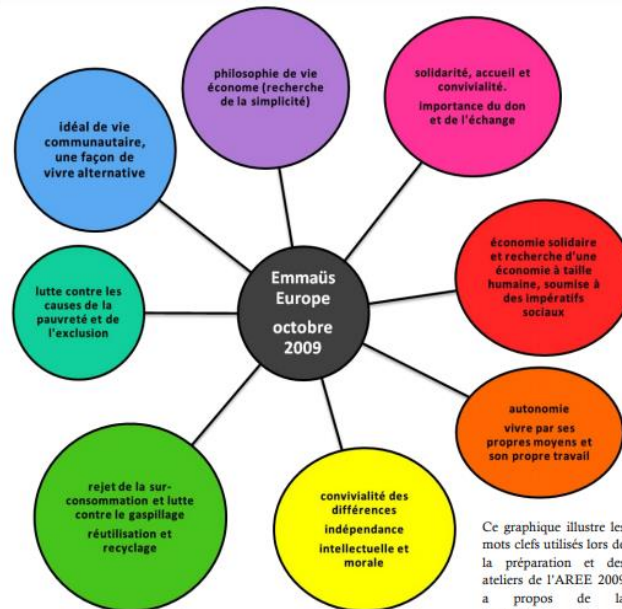
1.1. La soutenabilité des modes de production et de consommation au cœur des valeurs d'Emmaüs

« La civilisation ne consiste pas dans la multiplication des besoins, mais dans la capacité de les réduire, volontairement, délibérément. »

Gandhi

Autour des valeurs fondatrices du Mouvement...

Les valeurs de solidarité, sobriété et convivialité portées par l'Abbé Pierre en France, en Europe et partout dans le monde sont aujourd'hui bien vivantes au sein du Mouvement Emmaüs. La devise "**Aider premier le plus souffrant**" est mise en pratique chaque jour au sein des groupes. Cette attention portée aux plus exclus a tout naturellement poussé les membres du Mouvement à s'intéresser à la protection de l'environnement et au changement climatique dont les premières victimes sont et seront les plus pauvres.



Non seulement en **consommant moins et mieux**, en adoptant un mode de vie frugal, les groupes Emmaüs réduisent leur empreinte environnementale, mais en plus, par leurs **activités de réemploi et de préparation en vue du réemploi**, ils participent à réduire le volume des déchets produits chaque année, et ainsi à réduire la pollution du sol, de l'eau et de l'air. De plus, **en mettant l'accès sur le lien social et sur l'humain**, les groupes Emmaüs construisent des alternatives concrètes à un mode de vie basée sur les liens marchands, la production et la consommation, à l'origine de la crise environnementale actuelle.

Ce graphique illustre les mots clés utilisés lors de la préparation et des ateliers de l'AREE 2009 à propos de la décroissance et du développement durable.

... Illustrés par les 7 R de Serge Latouche...

Les valeurs et les pratiques d'Emmaüs se rapprochent de l'outil de synthèse créé par l'économiste Serge Latouche : il s'agit des « 7 R », c'est-à-dire 7 actions sur lesquels s'appuyer pour **construire une société plus solidaire et plus durable, respectueuse à la fois de l'humain et de l'environnement.**

Réévaluer

Reconceptualiser

Restructurer

Redistribuer

Relocaliser

Réduire

Réutiliser

... Création de modes de production et de consommation alternatifs.

Les valeurs fondatrices du Mouvement, toujours au cœur de l'activité des groupes, constituent, ainsi, une plus-value sociale unique qui fait la spécificité du travail effectué par les groupes Emmaüs dans le secteur de l'économie circulaire. En effet, toute l'activité du mouvement tend à construire une société plus inclusive, marquée par des modes de production et de consommation soutenables qui visent à

« **faire plus et mieux avec moins** ».



Objectif 12 de l'ONU :

Établir des modes de production et de consommation durables

1. « **La consommation et la production durables** encouragent à utiliser les ressources et l'énergie de manière efficace, à mettre en place des infrastructures durables et à assurer à tous l'accès aux services de base, des emplois verts et décents et une meilleure qualité de la vie. Elles contribuent à mettre en œuvre des plans de développement général, à réduire les coûts économiques, environnementaux et sociaux futurs, à renforcer la compétitivité économique et à réduire la pauvreté. »
2. « La consommation et la production durables visent à « **faire plus et mieux avec moins** », accroissant les gains socioéconomiques nets tirés des activités économiques en réduisant l'utilisation des ressources, la dégradation et la pollution tout au long du cycle de vie, tout en améliorant la qualité de la vie. »
3. « Elles nécessitent la **coopération entre les différents acteurs** qui opèrent dans la chaîne d'approvisionnement, depuis le producteur jusqu'au consommateur final. Elles passent par l'engagement des consommateurs en utilisant notamment la sensibilisation et l'éducation sur la consommation et les modes de vie durables, la fourniture d'informations adéquates aux consommateurs au moyen de normes et d'étiquettes et la pratique de marchés publics durables. »



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1.1.1. Pour une production soutenable

Terme	Définition	Exemple
Approvisionnement durable	“L’approvisionnement durable concerne le mode d’exploitation / d’extraction des ressources, telles que l’eau, l’air, les sols et les matières premières, visant leur exploitation efficace en limitant les déchets d’exploitation et l’impact sur l’environnement pour les ressources renouvelables et non renouvelables”	Prenant en compte la raréfaction et de la dégradation des ressources, les groupes Emmaüs européens privilégient les ressources dites renouvelables ou au minimum durables, afin de respecter d’une part l’environnement et d’autre part les conditions humaines d’exploitation. Dans cette perspective, de nombreux groupes produisent de l’énergie, à partir de panneaux photovoltaïques , comme Emmaüs Aalborg (Danemark), Emmaüs Navarre (Espagne), Emmaüs Cologne (Allemagne) et Emmaüs Villa Franca (Italie).
Ecoconception	L’éco-conception prend en compte les effets négatifs sur l’environnement d’un produit au long de son cycle de vie afin de les réduire, en s’efforçant de préserver ses qualités ou ses performances. Elle permet de diminuer la quantité de matière utilisée, d’allonger la durée de vie, de faciliter la réparation ou le recyclage.	Les groupes Emmaüs sont conduits à repenser la conception d’objets, dans le cadre d’opérations de recyclage. C’est le cas du projet ReQualif conduit par deux entreprises d’insertion Emmaüs, Les Ateliers du Bocage et Retrilog, en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment en 2016, qui repense la conception des fenêtres en bois pour les recycler en une gamme de kit de balcon et en des modèles de serres de jardin.
Ecologie industrielle et durable	L’écologie industrielle et territoriale constitue un mode d’organisation à une échelle géographique donnée (zone industrielle, agglomération, département) qui considère que chacun, quel que soit son secteur d’activité, peut réduire son impact environnemental en essayant d’optimiser les flux qu’il emploie et qu’il génère.	Des plateformes régionales de récupération , comme GEM’auš créée par la communauté de Toulouse (France) en 2015, sont mises en place pour récupérer les DEEE auprès des distributeurs de la région. La mise en place de la plateforme toulousaine a permis d’augmenter les tonnages réemployés, mais aussi de consolider la collaboration avec les distributeurs de la région, tout en nourrissant la solidarité interne au Mouvement : des communautés plus petites que celle de Toulouse, et ayant accès à un gisement moins important, ont pu générer de nouveaux revenus.
Economie de la fonctionnalité	L’économie de la fonctionnalité privilégie l’usage à la possession et tend à vendre des services liés aux produits plutôt que les produits eux-mêmes. Elle s’applique à des biens « durables » ou semi-durables. Le fondement de l’économie de la fonctionnalité s’appuie sur le fait que le fabricant ne vendant plus son produit mais l’usage de ce produit a tout intérêt à avoir un produit à longue durée de vie et évolutif pour optimiser ses coûts.	Les groupes Emmaüs, en tant que porteurs de projets alternatifs de société, misent avant tout sur les services offerts à la collectivité plutôt que sur les produits eux-mêmes. Ainsi, la Poudrière (Belgique) met à disposition son espace en 2018 pour accueillir un grand marché fermier destiné à valoriser l’agriculture durable, ainsi que l’artisanat et en particulier la vannerie qui est l’art de tresser des fibres végétales pour réaliser des objets variés.

1.1.2. Pour une consommation soutenable

Terme	Définition	Exemple
Achat responsable	<p>La consommation responsable doit conduire l'acheteur, qu'il soit acteur économique ou citoyen consommateur à effectuer son choix en prenant en compte les impacts environnementaux à toutes les étapes du cycle de vie du produit (bien ou service) et à respecter les conditions optimales d'usage pour préserver la durée de vie du produit. Ce choix nécessite pour l'acheteur de disposer des éléments d'information nécessaires comme, par exemple, au travers de l'affichage environnemental.</p> <p>Des travaux européens évoquent la mise en place d'un passeport produit.</p>	<p>Les groupes Emmaüs attachent une grande importance à informer et sensibiliser le grand public des alternatives concrètes qu'ils mettent en pratique, au sein des salles de vente ou bien lors d'événements exceptionnels, comme les grandes braderies.</p> <p>Par exemple, le comité d'amis d'Armentières (France) mène des actions de sensibilisation du public lors des braderies de Lille, par le biais d'affiches et de brochures distribuées aux visiteurs, qui expliquent le travail des compagnons et illustrent le modèle alternatif mis en place par Emmaüs.</p>
Allongement de la durée d'usage	<p>L'ADEME, dans l'avis rendu en mars 2016 sur l'allongement de la durée des produits, estime que « sauf si des questions de santé ou de sécurité l'imposent, ou en cas de rupture technologique amenant des gains environnementaux significatifs durant les phases d'utilisation, il paraît pertinent d'allonger la durée de vie des produits ». Pour y parvenir l'ADEME préconise d'accroître la durabilité ; de fournir au consommateur une information fiable sur la durée de vie des produits ; de sensibiliser le public à consommer de façon plus responsable, en adéquation avec ses besoins réels ; d'optimiser les usages et de favoriser le réemploi.</p>	<p>Les groupes Emmaüs participent à l'allongement de la durée d'usage des produits, par leurs actions de réemploi et préparation en vue du réemploi, tout comme par leurs actions de sensibilisation internes et externes. Ainsi, Emmaüs Helsinki (Finlande) saisit l'opportunité d'événements largement reconnus dans les médias pour communiquer son message idéologique concernant le cycle de vie des produits, comme la semaine annuelle du "choix de vie simple" ou l'événement international annuel "n'achetez rien aujourd'hui".</p>
Consommation collaborative	<p>La consommation collaborative est un mode de consommation où l'usage prédomine sur la propriété, à travers notamment la mise en place de plateformes collaboratives. Cette optimisation de l'usage est une réaction à la sous-utilisation classique supposée de certains biens principalement permise par l'échange d'information via Internet. Ces plates-formes permettent des échanges de biens ou services entre particuliers tels que prêts, dons ou location, auto-partage, échanges d'appartement, dans un cadre légal.</p>	<p>La consommation collaborative se traduit au sein d'Emmaüs par l'économie du don, très présente entre les groupes européens.</p> <p>Tous les objets récupérés ne sont pas vendus : une grande partie d'entre eux est donnée aux personnes dans le besoin, par l'envoi de camion ou de conteneurs. Ainsi, la communauté de Iasi (Roumanie) distribue chaque hiver plus de 4800 tonnes de vêtements chauds et couvertures aux sans-abris de la ville, ce qui représente environ 40% des textiles récupérés annuellement par la communauté.</p>

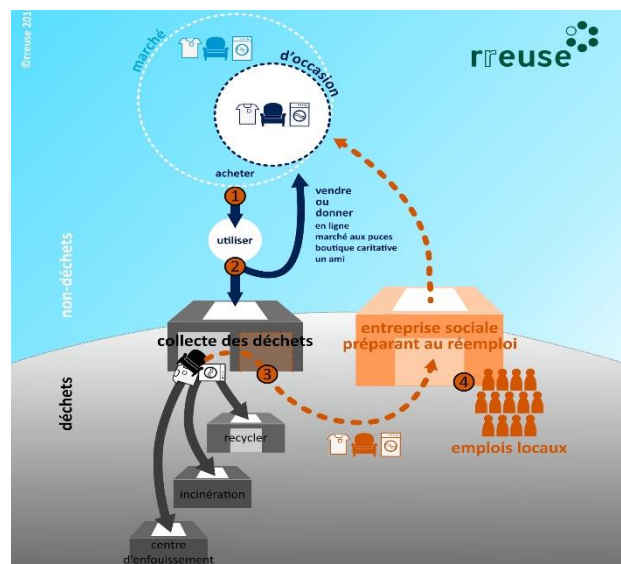


1.2. La valorisation des produits et des humains au cœur des activités d'Emmaüs

*« Donner
une seconde vie aux objets
pour offrir
une nouvelle chance aux humains. »*

Des activités de réutilisation, de réparation et de recyclage...

En plus de 70 ans, les groupes Emmaüs sont devenus **des acteurs compétents et pertinents de la gestion des déchets**, par leurs activités de collecte, de transport, de valorisation et d'élimination des déchets.



Terme	Définition	Exemple
Collecte des déchets	La collecte des déchets désigne le ramassage des déchets, y compris leur tri et stockage préliminaires, en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.	Les groupes Emmaüs, bien qu'opérant avec des moyens restreints comparés à ceux d'une entreprise de traitement des déchets classique, collectent des quantités considérables de déchets , plus de 8000 tonnes pour les communautés de Navarre (Espagne) ou Bougival (France). Pour ce faire, ils inventent des modes de collecte nouveaux , comme les Collectes Solidaires de Quartier , créés en 2013 par Emmaüs France et Eco-systèmes, qui constituent des points de collecte éphémères installés en Île-de-France au plus près des habitants pour faciliter le don des appareils électriques et électroniques. Ou encore, comme la communauté d'Oselya (Ukraine) qui a la première introduit le concept des conteneurs textile pour la récupération des vêtements et linge de maison en Ukraine.
Tri des déchets	Le tri des déchets consiste à trier et récupérer les déchets selon leur nature (métaux, papier, verre, organique, etc.), afin de faciliter leur réparation ou leur recyclage.	Les pratiques de tri des groupes Emmaüs sont en constante amélioration . Les acteurs n'hésitent pas à investir dans des infrastructures supplémentaires et à former les personnes accueillies, afin de mieux trier les objets et matériaux récupérés. Par exemple, la communauté de Fribourg (Suisse) compte mettre en place un tri plus minutieux des métaux et du papier.
Valorisation des déchets	Toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie.	Les groupes Emmaüs, par leurs activités de préparation en vue du réemploi , participent à la valorisation des déchets. La méthode de traçabilité des déchets développée au sein de l'Eklocenter à Navarre qui étiquette et répertorie strictement chaque objet récupéré montre la grande expertise acquise par Emmaüs en la matière.
Élimination des déchets	Toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances ou d'énergie.	Les groupes Emmaüs, par leurs activités de mise en décharge , participent en dernier recours à l'élimination des déchets, lorsqu'aucune opération de valorisation n'est réalisable.

... qui placent l'humain au centre de la démarche...

Ces activités de valorisation et d'élimination des objets et des déchets reflètent une démarche réfléchie en lien avec les valeurs du Mouvement : de même qu'Emmaüs donne une seconde vie à des objets délaissés, il donne une seconde chance à des humains que la société avait mis au rebut. Les groupes Emmaüs, partout en Europe, sont alors **créateurs d'emplois solidaires** : ils emploient des personnes qui, à cause d'aléas de parcours de vie (addictions, rue, fragilités psychologiques, problèmes



de papiers...), se sont éloignées du marché du travail classique. A ces personnes, Emmaüs propose un nouveau départ, à travers une activité rémunérée, la dignité retrouvée et un sentiment d'appartenance au Mouvement. De plus, les revenus générés par l'activité économique d'Emmaüs, tout comme une part des objets récupérés, sont mis au service de la **solidarité interne et externe du Mouvement**, par l'économie du don et le soutien à des projets internationaux.

... Au nom d'une justice sociale et environnementale.

Les activités d'Emmaüs produisent donc des bénéfices environnementaux et sociaux considérables, en accord avec l'un des combats phare du Mouvement visant à œuvrer en faveur d'« **une justice sociale et environnementale pour un monde durable** ».



1. La justice sociale suppose, pour chaque être humain, l'égalité dans l'accès aux droits, le respect des diversités culturelles, la réduction des inégalités et la participation politique.

2. La justice environnementale implique un accès juste aux ressources naturelles, leur gestion sobre, durable et participative, et l'affirmation et la défense des biens communs.

1.2.1. Pour faire vivre la hiérarchie des déchets

La prévention des déchets > Le réemploi > La préparation en vue du réemploi >
Le recyclage > La récupération d'énergie (ou valorisation énergétique) > La mise en décharge.

La hiérarchie des déchets



1. Les groupes Emmaüs, par leurs activités de prévention des déchets (par le réemploi) et de préparation en vue du réemploi, participent à **la mise en œuvre de la hiérarchie des déchets** qui est l'un des principaux objectifs de la Directive-cadre de 2008.

2. Les politiques publiques sur les déchets doivent donc **donner la priorité à la prévention**, et ne recourir à la mise en décharge qu'en dernier ressort.

3. Les faibles pourcentages de mise en décharge montrent bien que les groupes Emmaüs jouent un rôle véritable dans le secteur de la prévention des déchets en Europe : par exemple, 5% pour le groupe de Westervik (Finlande) ; et 2% pour le groupe d'Åland (Finlande).

Cette stratégie met donc l'accent sur la prévention des déchets, en partant du principe que « **le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas** ».

Terme	Définition	Exemple
Prévention	La prévention désigne toutes les étapes en amont du cycle de vie des produits, avant la prise en charge du déchet par un opérateur ou par la collectivité. Ces étapes sont : la conception, la production, la distribution, la consommation et enfin la fin de vie d'un bien. Le réemploi fait partie de la prévention des déchets.	Les groupes Emmaüs, par leurs activités de réemploi , sont des acteurs de la prévention des déchets : en utilisant et en mettant en vente des objets toujours en état de marche, mais que les acheteurs initiaux n'utilisaient plus, ils évitent la production de déchets supplémentaires.
Réemploi	Le réemploi désigne « toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » Le réemploi est une activité qui concerne uniquement les produits qui n'ont pas le statut de déchet. Ce n'est donc pas une activité de gestion des déchets, mais de prévention des déchets.	La vente d'objets récupérés, issus de collectes ou de dons , par les boutiques des groupes Emmaüs, constitue une activité de réemploi. Emmaüs est donc un acteur de la prévention des déchets. La mise en place de conteneurs dédiés au réemploi dans certaines déchetteries favorise le réemploi au sein des groupes en facilitant leur accès au gisement d'objets et matériaux.
Préparation en vue du réemploi	La préparation en vue du réemploi désigne « toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de retraitement » La préparation en vue du réemploi peut aussi s'appeler remise en état. Il s'agit de toutes les opérations qui vont permettre à un objet de fonctionner à nouveau, afin qu'il soit réemployé.	Les groupes Emmaüs, par leurs activités de réparation, de nettoyage et de contrôle des objets qu'ils récupèrent, sont des acteurs de la préparation en vue du réemploi. Ils permettent à des objets qui étaient hors d'état de marche – des déchets –, d'être utilisables à nouveau. Les ateliers de menuiserie, de réparation d'électroménager, d'informatique , etc., sont répandues, dans les groupes de Bougival (France) ou encore de Navarre (Espagne). L' atelier de vélos au sein de la communauté Anstoss (Allemagne) accueillant des salariés en insertion, récupère, répare et revend des vélos d'occasion.
Recyclage	Le recyclage désigne tout procédé de traitement des déchets (industriels ou ménagers) qui permet de réintroduire, dans le cycle de production d'un produit, des matériaux qui composaient un produit similaire arrivé en fin de vie, ou des résidus de fabrication. Il comprend toutes les opérations de traitement qui permettent d'extraire des matériaux utiles ou précieux. Ces matières premières secondaires vont pouvoir être utilisées pour produire de nouveaux objets. Par exemple, le recyclage des DEEE permet d'extraire des matériaux précieux (comme le	Si les groupes Emmaüs favorisent les activités de réemploi et de préparation en vue du réemploi dans lesquels ils ont développé une expertise avancée, ils peuvent avoir recours au recyclage, lorsque les déchets et les ressources sont inutilisables . Par exemple, la communauté de Forbach (France) a accueilli en résidence le Faubourg 132, un collectif d'artistes et de designers qui a élaboré en collaboration avec les compagnons des techniques nouvelles pour transformer la vaisselle cassée en matières premières. La vaisselle pillée devient une poudre fine utilisée pour la production de dalles pouvant décorer les soles, ou devenir un carrelage.

	<p>cuivre, le fer, l'inox, le plastique) qui peuvent être réutilisés comme matières premières secondaires. Pour le reste, les DEEE sont démantelés et dépollués, afin que leur élimination ne pose pas de risque pour l'environnement.</p>	<p>Certains groupes ont également mis en place des partenariats avec des entreprises de recyclage de rang national, ou avec de entreprises locales. Par exemple, les DEEE récupérés par les groupes Emmaüs en France qui ne peuvent pas être réparés sont envoyés à Écosystème, qui les recycle.</p>
<p>Récupération d'énergie</p>	<p>La récupération d'énergie, ou valorisation énergétique, est destinée aux déchets qui ne peuvent être recyclés ou valorisés sous forme de matière, et consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation. L'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur ou d'électricité. L'énergie contenue dans les déchets peut être récupérée de deux manières. Soit par incinération : la chaleur produite par les fumées peut alors être récupérée sous la forme de vapeur ou sous la forme d'électricité. Soit par fermentation (méthanisation ou compostage) des composants organiques, qui permet de produire du biogaz.</p>	<p>Certains groupes Emmaüs pratiquent la récupération énergétique basée sur la combustion, par le biais de chaudières à bois. En effet, pour beaucoup cela représente une source de chauffage peu coûteuse et respectueuse de l'environnement une fois l'investissement initial effectué. Les chaudières à bois consomment du bois provenant des déchets de meubles dont on ne peut plus rien faire au sein du groupe de la Poudrière (Belgique) ou encore des copeaux de bois, des granulés ou du bois broyé, au sein des groupes d'Angers (France) et Ticino (Suisse). Le groupe de Rzeszów (Pologne) a entrepris de noter tous les jours sa consommation d'électricité, afin de pouvoir analyser les évolutions et voir les effets des différents efforts réalisés en matière de réduction des dépenses d'énergie. Le groupe de Haarzuilens (Pays-Bas) a décidé de changer toutes les ampoules en utilisant des ampoules à économie d'énergie de récupération (Haarzuilens, Pays-Bas).</p>
<p>Mise en décharge</p>	<p>La mise en décharge désigne le dépôt des déchets dans un site d'enfouissement, ou décharge. La directive 1999/31/CE sur la mise en décharge des déchets régule cette pratique, tout d'abord en interdisant les décharges « sauvages », qui posent des risques pour la santé publique et l'environnement, et en obligeant le recours aux décharges municipales. Ensuite, en prenant des mesures pour que la mise en décharge des déchets n'intervienne qu'en dernier recours (après le réemploi, préparation en vue du réemploi et recyclage), conformément à la hiérarchie des déchets. Toute opération de récupération, au cours de laquelle un déchet non-dangereux est utilisé à des fins de récupération dans des zones excavées ou à des fins d'ingénierie dans l'aménagement paysager.</p>	<p>De nombreux groupes Emmaüs ont des conventions de partenariat avec les pouvoirs locaux et travaillent en collaboration avec, voire gèrent, des déchetteries municipales. Le groupe d'Angers (France) a développé, depuis 2001, un partenariat avec Angers Loire Métropole, afin d'installer et gérer gratuitement une déchetterie au service de la communauté d'agglomération sur son site, en échange de quoi les déchets non recyclables du groupe sont repris gratuitement. Les groupes de Gloucestershire (Royaume-Uni), de Haarzuilens (Pays-Bas) et de Pamiers (France) peuvent déposer gratuitement leurs déchets en reconnaissance du service qu'ils rendent à la société. À l'inverse, le groupe d'Åland (Finlande) doit déboursier 160 euros par tonnes d'objets et de matériaux déposés en déchetterie. La communauté de Satu Mare (Roumanie) paie même 360 euros.</p>

1.2.2. Pour faire valoir la distinction entre déchets et non-déchets

Fin de statut du déchet

Certains déchets cessent d'être des déchets, lorsqu'ils ont subi une opération de valorisation ou de recyclage et répondent à des critères spécifiques :

1. La substance ou l'objet est couramment utilisé à des fins spécifiques ;

2. Il existe un marché ou une demande pour une telle substance ou un tel objet ;

3. La substance ou l'objet remplit les exigences techniques aux fins spécifiques et respecte la législation et les normes applicables aux produits ;

4. L'utilisation de la substance ou de l'objet n'aura pas d'effets globaux nocifs pour l'environnement ou la santé humaine.

Dans la continuité de l'application de la hiérarchie des déchets, les activités des groupes Emmaüs font valoir **la distinction claire** qui s'opère entre :

- **La préparation en vue du réemploi** ne concernant que les déchets,
- **Et le réemploi** ne concernant que les produits que ne sont pas définis comme des déchets.

Déchet	Matière première secondaire
Un déchet correspond à tout matériau, substance ou produit qui a été jeté ou abandonné car il n'a plus d'utilisation précise . Selon la directive, est considéré comme constituant un déchet : « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire ».	Tous matériaux issus du recyclage de déchets et pouvant être utilisés en substitution totale ou partielle de matière première vierge. Il s'agit d'une notion intermédiaire entre le déchet et le produit.



**1.2.3. Pour faire reconnaître la diversité
des produits et des déchets récupérés**

En fonction de la dangerosité

En fonction de la filière

En fonction de l'origine

En fonction de la nature

1. Les groupes Emmaüs traitent des produits et des déchets très divers : aussi bien **des déchets dangereux** que **des déchets non-dangereux**, **des déchets d'activités économiques** que **des déchets ménagers**.

2. Bien qu'historiquement, ils se soient spécialisés dans la **récupération du textile**, ils récupèrent aujourd'hui toutes sortes d'objets et de matériaux : **DEEE** (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), **DEA** (Déchets d'Eléments d'Ameublement), **déchets de construction** et **de démolition**, **biodéchets**, **déchets alimentaires**.

3. Ils récupèrent aussi de plus en plus **de matériaux** et **matières premières**, comme le bois, le plastique, le verre, le papier-carton, les gravats et les déchets verts, qui ne peuvent pas être vendus au magasin. Pour faire face à cette évolution, la majorité des groupes ont mis en place des **opérations de réutilisation** ou de **recyclage**, par le biais de partenariats avec des entreprises et l'achat de machines spécialisées.

En fonction de la dangerosité :



Terme	Définition	Catégories
Déchet dangereux	<p>Les déchets dangereux sont des déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine et l'environnement. Ils peuvent être de nature organique (solvants, hydrocarbures...), minérale (acides, boues d'hydroxydes métalliques...) ou gazeuse.</p> <p>D'après la directive 2008/98/CE, est considéré dangereux, tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés suivantes : "explosif", "comburant", "facilement inflammable", "inflammable", "irritant", "nocif", "toxique", "cancérogène", "corrosif", "infectieux", "toxique pour la reproduction", "mutagène", "sensibilisant", "écotoxique".</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Déchets d'équipements électriques et électroniques ● Piles et accumulateurs ● Peinture
Déchets inertes	<p>Les déchets inertes sont des déchets qui ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique avec l'environnement. Ils ne sont pas biodégradables et ne se décomposent pas au contact d'autres matières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Déchets minéraux
Déchet non-dangereux	<p>Les déchets non dangereux non inertes sont variés. Généralement, on les définit par défaut comme étant ceux qui ne présentent aucune des caractéristiques spécifiques aux déchets dangereux et qu'on désigne parfois comme « déchets banals ».</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Déchets d'éléments d'ameublement ● Bois ● Plastique ● Métaux ● Verre ● Papier-carton ● Biodéchets

En fonction de l'origine :


Terme	Définition	Catégories
Déchets des activités économiques (DAE)	<p>Les DAE sont « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ». Les activités économiques regroupent l'ensemble des secteurs de production (agriculture-pêche, construction, secteur tertiaire, industrie). Une partie des déchets des « activités économiques » sont des déchets assimilés, car collectés en mélange avec les déchets ménagers.</p>	<p>Gisements issus des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Entreprises industrielles et du bâtiment et des travaux publics ● Artisans et commerçants ● Services publics (écoles, administrations,...) ● Professionnels de santé (hôpitaux publics et cliniques privées, médecins,...) ● Services tertiaires ● Particuliers hors de leurs domiciles (déchets des établissements recevant du public, transports,...)
Déchets ménagers et assimilés (DMA)	<p>Les DMA sont des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés ne relèvent pas de ce périmètre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ordures ménagères ● Déchets ménagers occasionnels ● Déchets collectés en mélange avec des déchets d'éléments d'ameublement <p>Gisements issus des :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Particuliers dans leurs domiciles
Déchets municipaux	<p>Les déchets municipaux regroupent l'ensemble des déchets en mélange ou collectés séparément provenant des ménages, ou bien d'autres sources, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets provenant des ménages. Les déchets municipaux n'incluent pas les déchets provenant de la production, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, des fosses septiques et des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, y compris les boues d'épuration, les véhicules hors d'usage ou les déchets de construction et de démolition.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Ordures ménagères en mélange ● Déchets ménagers collectés séparément ● Déchets d'activités économiques assimilés aux déchets ménagers ● Encombrants des ménages ● Déchets collectés en déchèteries ● Déchets dangereux des ménages ● Déchets du nettoyage ● Déchet de l'assainissement collectif ● Déchets verts des ménages et des collectivités locales

En fonction de la filière :

Terme	Définition	Exemple
<p>Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)</p>	<p>Les DEEE sont des « équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1000 volts en courant alternatif et 1500 volts en courant continu. »</p> <p>Certains DEEE contiennent des substances dangereuses et doivent donc impérativement être dépollués avant tout type de traitement. Ces DEEE mis en décharge ou en incinération peuvent générer des émanations toxiques dans l'air, l'eau, le sol, dangereuses pour l'homme et/ou l'environnement. De nombreuses fractions des DEEE peuvent être valorisées, ce qui permet de préserver les ressources naturelles et de limiter les quantités de déchets mis en décharge ou incinérés.</p>	<p>Certains groupes ont mis l'accent sur la récupération de DEEE, un secteur en développement, comme la communauté de Forbach (France) qui récupère près de 3000 tonnes de DEEE par an auprès des déchetteries municipales de la région. Ces DEEE sont soit réparés, remis en état et vendus dans le magasin de la communauté, soit, pour ceux qui ne sont pas réparables, vendus à l'éco-organisme agréé qui se charge du démantelage et du recyclage.</p>
<p>Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)</p>	<p>Les DEA sont "les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail".</p> <p>La quantité de DEA a beaucoup augmenté durant ces 30 dernières années, du fait de changements d'habitudes de vie et de consommation mais aussi de la durée de vie limitée de certains produits bon marché.</p>	<p>Certains groupes ont mis en place des ateliers d' « up-cycling » de DEA qui donnent aux compagnons une occasion d'exercer une activité créative et valorisante, comme la communauté d'Erba (Italie) organise des ateliers de customisation de meubles en bois, sur lesquels les personnes accueillies sont invitées à peindre au gré de leur imagination.</p>
<p>Textile</p>	<p>Le textile est un matériau susceptible d'être tissé ou tricoté. Initialement, il désigne donc un matériau qui peut se diviser en fibres ou en fils textiles, tels le coton, le chanvre, le lin, la laine (textiles organiques) ou la pierre d'amiante (textile minéral), puis avec les évolutions de la technique des fibres synthétiques.</p>	<p>Les groupes Emmaüs sont historiquement posé les jalons de la récupération du textile, comme en témoigne l'exemple d'Emmaüs Fredriksdal (Suède) qui collecte des textiles partout dans sa région à travers 1500 points de collecte. Les textiles sont triés, séparant ceux qui peuvent être vendus dans leurs magasins du reste qui est don expédié en Pologne.</p> <p>Des expériences innovantes ont également émergé au sein d'Emmaüs, afin d'utiliser le textile comme base pour créer de nouveaux matériaux. C'est le cas à Emmaüs Fredriksdal où le textile est transformé en blocs de construction et mobilier.</p>

<p>Déchets de construction et de démolition</p>	<p>Les déchets de construction et de démolition sont les déchets générés par les activités de construction et de démolition.</p>	<p>Les déchets de construction et de démolition peuvent faire l'objet d'opérations de recyclage, comme dans le cas du projet ReQualif conduit par deux entreprises d'insertion Emmaüs, Les Ateliers du Bocage et Retrilog, en partenariat avec le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (France). La conception de fenêtres en bois a été repensée, de manière à les transformer une gamme de kit de balcon pour composter et en des modèles de serres de jardin.</p>
<p>Biodéchets</p>	<p>Les biodéchets sont des déchets biodégradables de jardin ou de parc, les déchets alimentaires ou de cuisine issus des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.</p>	<p>Afin de diminuer la quantité de déchets destinés à l'incinération ou l'enfouissement, nombreux sont les groupes à avoir mis en place des systèmes de compostage à partir de biodéchets, qui servent ensuite de fertilisant très riche pour les jardins, ou simplement à diminuer la quantité d'ordures mises à la poubelle. C'est le cas de la Poudrière (Belgique), d'Emmaüs Haarzuilens (Pays-Bas) et d'Emmaüs Ferrara (Italie). D'autres donnent les déchets végétaux aux animaux qui vivent dans le groupe, qu'il s'agisse de chèvres, poules ou cochons, comme Emmaüs Fiesso (Italie) et la Poudrière (Belgique).</p>
<p>Déchets alimentaires</p>	<p>Les déchets alimentaires désignent tout aliment, c'est-à-dire toute substance ou produit, transformé, partiellement transformé ou non transformé, destiné à être ingéré ou susceptible d'être ingéré par l'être humain, qui est devenu un déchet.</p>	<p>Nombreux sont les groupes mettant en place des mesures pour réduire les déchets alimentaires, comme la communauté de Brat Albert (Pologne) qui s'est dotée de poules, afin de valoriser quasiment systématiquement les déchets produits en alimentation pour ces animaux, ou le groupe Gloucestershire (Grande-Bretagne) dont les cuisiniers et personnes de ménages contrôlent les achats requis pendant la semaine, afin que les produits frais ne périssent pas.</p>

Terme	Définition	Exemple
Matériaux	Toute substance faite à partir de matières premières naturelles ou végétales transformées par l'homme et entrant dans la composition d'un produit.	<ul style="list-style-type: none"> ● Métaux ● Plastiques ● Bois ● Verre ● Caoutchouc
Bois	C'est un matériau naturel, le bois provient des arbres. Ses principaux dérivés sont le papier et le carton.	La communauté de Norges (France), est dotée d'un broyeur à bois , qui lui permet de transformer en broyat 7782 tonnes de bois brut récupéré par an, qui sera soit utilisé pour chauffer la communauté à l'aide d'une chaudière à bois, soit vendu à des entreprises de mobilier qui s'en serviront pour faire des meubles en contreplaqué.
Plastique	Ce sont des matériaux synthétiques. Elles n'existent pas dans la nature. Elles sont créées à partir du charbon et du pétrole.	La communauté de Norges (France) est également dotée d'une machine emballeuse pour le plastique , qui est préalablement trié par des compagnons spécialement formés. C'est près de 500 tonnes annuelles de plastique qui sont donc préparées au recyclage avant d'être vendues à des entreprises spécialisées, au lieu d'être mises en décharge sans être valorisées.
Métal	Ce sont des matériaux naturels. On les trouve dans le sol, le plus souvent sous forme de minerai, parfois sous forme de métal pur.	Afin de mettre en place des bonnes pratiques et le respect de la hiérarchie des déchets, les compagnons de la communauté de Fribourg (Suisse) comptent mettre en place un tri plus minutieux des métaux .
Verre	C'est un matériau d'origine naturelle. Il est obtenu par la fusion du quartz .	La communauté de Iasi (Roumanie) associe des personnes exclues à des ateliers de réutilisation et de customisation de la vaisselle destinée à être ensuite revendue dans un café social et équitable, en lien avec des associations locales, Redu, Harlau et Spero.
Papier et carton	Ce sont les principaux dérivés du bois.	Le Forum of International Solidarity en Bosnie Herzégovine encourage les personnes accueillies, souvent victimes de la guerre ou de traite des êtres humains, à créer des cartes de vœux à partir du papier et du matériel de papeterie récupérés par le groupe.
Gravats	Ce sont des débris issus d'une démolition.	La communauté d'Angers (France) s'est mise à traiter des matériaux qui n'étaient pas traditionnellement pris en charge car ils ne faisaient pas partie du type de matériaux apportés par ou collectés auprès des particuliers, comme les gravats dont plus de 1500 tonnes sont collectés par an.
Déchet vert	Ce sont des résidus d'origine végétale issus des activités de jardinage et d'entretien des espaces verts. On distingue les déchets verts, des particuliers et les déchets verts municipaux, des collectivités.	La communauté de Haguenau (France) collecte plusieurs tonnes de déchets verts par an qui sont ensuite acheminés vers la plateforme de compostage de l'agglomération. Une partie du compost est revendue au magasin de la communauté : environ 100 sacs de 20kg vendus chaque semaine aux clients.



2. Le travail d'interpellation et de plaidoyer d'Emmaüs Europe pour la reconnaissance des acteurs sociaux dans le Paquet Economie Circulaire

Le Paquet Economie Circulaire, qu'est-ce que c'est ?

*« La responsabilité de chacun
implique deux actes :
vouloir savoir,
et oser dire »*

Abbé Pierre

La légitimité d'Emmaüs à intervenir dans le cadre réglementaire sur l'économie circulaire...

Les groupes Emmaüs jouent **un rôle unique et précieux dans le secteur de l'économie circulaire**, rôle qu'il convient de reconnaître et de préserver. Depuis plus de 70 ans, ils ont réuni et accumulé un savoir-faire et une expérience uniques dans le secteur de l'économie circulaire. Ils ont su innover pour s'adapter aux multiples changements qui ont eu lieu depuis leur naissance, créer des liens pérennes avec les autres acteurs de la récupération présents sur leur territoire, tout en continuant leur travail de longue haleine de lutte contre l'exclusion. Et ce, malgré un contexte économique, politique et réglementaire qui leur est de moins en moins favorable.



Parce qu'il est porteur d'alternatives pour une économie véritablement circulaire, Emmaüs est **un acteur légitime pour interroger et faire des propositions sur le cadre légal et réglementaire** s'appliquant au secteur des déchets et de la récupération, tant au niveau européen que national. C'est dans cette perspective qu'Emmaüs Europe a entrepris en 2016 un travail de plaidoyer auprès des décideurs politiques européens sur le Paquet Economie Circulaire, afin de préserver le modèle Emmaüs en Europe et de faire inscrire l'Economie Sociale et Solidaire, qui comporte des objectifs en termes d'emploi et de cohésion, au sein de l'économie circulaire. En effet, comme les acteurs d'Emmaüs le prouvent au quotidien, l'économie circulaire est plus qu'un simple outil économique visant à améliorer la compétitivité des industries européennes : c'est avant tout **un outil qui offre un formidable potentiel de solidarité et de durabilité pour l'Europe.**

Clause sociale	Pollueur-payeur	Régime de responsabilité élargie des producteurs
<p>La clause sociale est définie par l'article 9 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne de la façon suivante : « Dans la définition et la mise en œuvre de ses politiques et actions, l'Union prend en compte les exigences liées à la promotion d'un niveau d'emploi élevé, à la garantie d'une protection sociale adéquate, à la lutte contre l'exclusion sociale, ainsi qu'à un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine ». Il est néanmoins source de nombreuses difficultés interprétatives liées tant à son objet qu'à sa portée.</p>	<p>Le principe du pollueur-payeur a été adopté par l'OCDE en 1972, en tant que principe économique visant à "l'imputation des coûts des mesures de prévention et de lutte contre la pollution" au pollueur lui-même. Il figure dans l'Acte unique européen signé en 1986, selon lequel la politique de l'environnement de l'Union « est fondée sur les principes de précaution et d'action préventive, sur le principe de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et sur le principe du pollueur-payeur ».</p>	<p>Le régime de responsabilité élargie des producteurs désigne « un ensemble de mesures prises par les États membres pour veiller à ce que les producteurs de produits assument la responsabilité financière ou la responsabilité financière et organisationnelle de la gestion de la phase "déchet" du cycle de vie d'un produit. »</p>

... dont les fondements juridiques ont conduit à l'adoption du Paquet Economie Circulaire.

Le “**Paquet Economie Circulaire**” est adopté par l'Union Européenne, à l'automne 2016, afin de réguler davantage le secteur de la prévention et de la gestion des déchets en Europe. Il est composé de quatre pièces législatives principales, directement en prise avec les activités d'Emmaüs et s'inscrivant dans la continuité d'un certain nombre de directives passées.

Directives du Paquet Economie Circulaire

Directive cadre relative aux déchets
modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets

Directive sur les emballages et déchets d'emballages
modifiant la directive 1994/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages

Directive sur les décharges
modifiant la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets

Directive sur les déchets électriques et électroniques, les véhicules hors d'usage, et sur les piles et accumulateurs et les déchets de piles et d'accumulateurs
modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets, la directive 1994/62/CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages, la directive 1999/31/CE concernant la mise en décharge des déchets, la directive 2000/53/CE relative aux véhicules hors d'usage, la directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'à leurs déchets et la directive 2012/19/UE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques

**Emmaüs Europe appelle donc
les Etats Membres et l'Union Européenne
à prendre leurs responsabilités pour protéger un modèle
qui a fait ses preuves,
qui porte des alternatives concrètes au quotidien,
et qui œuvre pour un monde plus durable et plus humain.**

2.1. La construction de la position d'Emmaüs Europe sur le développement durable et sur l'économie circulaire

La position d'Emmaüs Europe sur le développement durable et sur l'économie circulaire s'est construite progressivement autour de **3 objectifs principaux** :

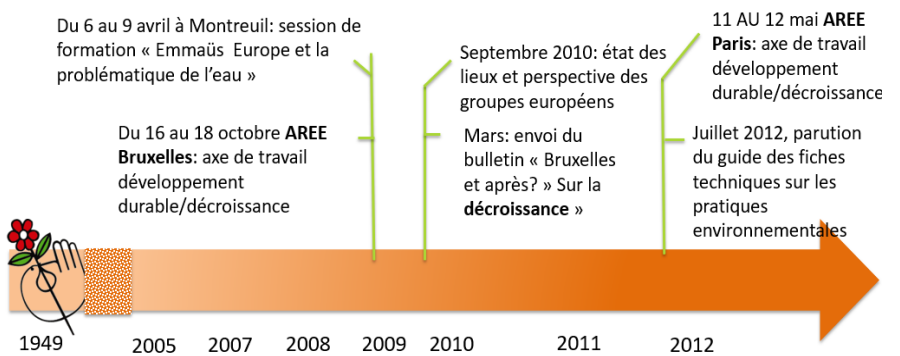
- 1. Plaidoyer et interpellation au niveau européen et national**
→ déposer des amendements et influencer la phase de transposition
- 2. Sensibilisation des membres du CREE et des acteurs des groupes**
→ les transformer en ambassadeurs de l'économie circulaire
- 3. Poursuite du recensement des pratiques et des savoirs des groupes**
→ alimenter une dynamique autour de l'économie circulaire : vers un meilleur bilan environnemental

2.1.1. Des premiers pas d'Emmaüs Europe autour du développement durable, 2005-2015...



1.

Emmaüs Europe s'est emparé du sujet du développement durable **depuis sa création**, afin d'approfondir la réflexion sur Emmaüs comme acteur de premier plan en la matière, agissant pour lutter contre les effets conjugués des crises sociale et environnementale...



2.

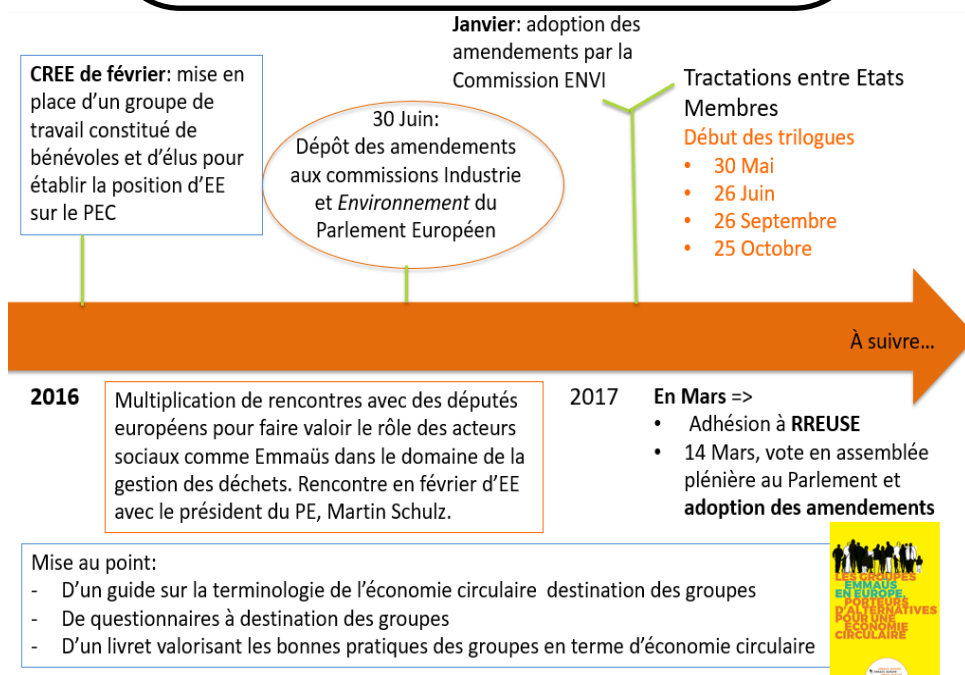


- Les trois combats identifiés à l'Assemblée Mondiale de Jesolo (avril 2016)
- Economie éthique et solidaire pour garantir l'accès aux droits fondamentaux
 - Justice sociale et environnementale pour un monde durable
 - Paix, liberté de mouvement et de résidence, citoyenneté universelle

2.1.2. ... A l'émergence d'une réflexion européenne sur l'économie circulaire, 2016-2018.

A l'issue du CREE de février 2016, un groupe de travail constitué d'élus a vu le jour, afin de construire collectivement la position d'Emmaüs Europe sur le Paquet Economie Circulaire. L'économie circulaire étant au cœur de l'activité historique d'Emmaüs, il a été vital qu'Emmaüs Europe interpelle les commissions parlementaires européennes travaillant sur le sujet et élabore des propositions.

3.



2.2. Les amendements proposés par Emmaüs Europe confrontés aux textes européens définitifs

Le vote du Paquet Economie Circulaire est source d'opportunités, comme de menaces pour Emmaüs Europe, dans la mesure où sa position peut être renforcée, comme mise en danger. L'enjeu du travail d'interpellation et de plaider a alors été de préserver et de consolider sa position d'acteur social dans le secteur de l'Économie Sociale et Solidaire en général, et plus particulièrement dans le secteur de l'Économie Circulaire.

Le risque principal étant que le Paquet Economie Circulaire crée un régime favorable aux gros acteurs du privé, motivés par une logique de profit, au détriment des acteurs sociaux comme Emmaüs qui œuvrent à la construction de lien social et de bénéfices environnementaux. Dans ce contexte, le **risque d'instrumentalisation, de récupération et de banalisation du modèle « économie sociale et solidaire » est réel.**

Le travail d'interpellation et de plaider d'Emmaüs Europe s'est alors construit autour de **trois objectifs principaux** :

- 1. Éviter que la nouvelle réglementation issue du Paquet Economie Circulaire profite aux gros acteurs du privé**
- 2. Maintenir la composante sociale de l'économie circulaire : création d'emplois, inclusion sociale**
- 3. Protéger le statut des acteurs sociaux, y compris Emmaüs, et leurs activités**

**2.2.1. Un rythme à deux temps
entre Emmaüs Europe
et l'Union Européenne**

Date	Cadre législatif et réglementaire
8 juin 2016	Dépôt des amendements à la Commission Industrie
23 juin 2016	Dépôt des amendements à la Commission Environnement
Fin juillet 2016	Préparation d'un livret (concepts de l'économie circulaire, cadre juridique, liens utiles et bibliographie) + Elaboration du questionnaire (données chiffrées, comparaison par pays) à l'attention des groupes
24 janvier 2017	Vote au sein de la commission parlementaire ENVI → Adoption des amendements proposées par EE
14 mars 2017	Vote en assemblée plénière au Parlement Européen à Strasbourg → Adoption du PEC et des amendements proposés
19 mai - 25 octobre 2017	Tractations entre Etats Membres → Début des trilogues : 30 mai / 26 juin / 26 septembre / 25 octobre
18 décembre 2017	Accord provisoire conclu entre le Parlement et le Conseil Européen sur le PEC
Fin février 2018	Dernières validations par les commissions environnement des parlements nationaux
Mi-mars	Vérification de la légalité des textes
22 mai 2018	Parution des textes consolidés définitifs
Septembre 2018	Publication dans le journal officiel de l'Union Européenne
2018 - 2019	Transposition nationale

**2.2.2. Un manque de reconnaissance
des acteurs sociaux
dans le domaine du réemploi
à l'échelle européenne**

Amendements proposés par EE	Justifications des amendements	Textes consolidés définitifs
<p>1. Inclure l'économie Sociale et Solidaire dans le Paquet proposé</p> <p>Le passage à une économie circulaire devrait être en accord avec les piliers du développement durable, et devrait donc prendre en compte ses avantages sociaux. L'Économie Sociale et Solidaire, qui est traditionnellement active dans la gestion des déchets et qui soutient la création d'emplois pour les personnes marginalisées, devrait être renforcée par les Etats Membres.</p>	<p>L'économie circulaire ne doit pas être considérée comme un simple outil économique utilisé pour le profit ; c'est en fait un élément-clé de l'Économie Sociale et Solidaire. Emmaüs demande donc que l'Économie Sociale et Solidaire soit mentionnée dans le Paquet Economie Circulaire, afin que les Etats Membres soient obligés de prendre en considération les facteurs sociaux lors de la mise en œuvre de leurs objectifs en matière de prévention et de gestion des déchets, et que le fort potentiel social de l'économie circulaire, en particulier en termes de création d'emplois solidaires et de développement de lien social, soit réalisé.</p>	<p>→ Heurtés au manque de définition juridique du terme au sein de l'UE qui entrave toute marque de reconnaissance → Aucune mention de l'Economie Sociale et Solidaire ; mais, inscription du terme d'entreprises d'économie sociale (social economy enterprises) et du terme de bénéfiques sociaux (toujours affiliés aux bénéfiques environnementaux et économiques)</p>
<p>2. Reconnaître et consolider le rôle des acteurs sociaux dans le domaine de la gestion et de la valorisation des déchets</p> <p>Le rôle des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire, comme les associations ou les entreprises sociales, dans le secteur du réemploi et de la préparation en vue du réemploi doit être reconnu et consolidé. Les États</p>	<p>Le nouveau cadre réglementaire introduit par le Paquet Economie Circulaire doit reconnaître et consolider le rôle des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire dans le secteur du réemploi et de la préparation en vue du réemploi, et préserver la capacité de ces acteurs à poursuivre leurs activités une fois entré en vigueur. Le travail des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire en termes de réemploi et de préparation en vue du réemploi n'est pas seulement bénéfique sur</p>	<p>→ Reconnaissance et consolidation du rôle des entreprises d'économie sociale relative aux États membres</p> <p>→ Dialogue régulier entre les Etats membres et les acteurs pertinents impliqués dans l'implémentation des régimes de responsabilité étendus des producteurs, incluant les organisations de la société civile comme les entreprises</p>

<p>Membres devraient prendre les mesures nécessaires pour promouvoir le rôle des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire dans ce secteur, y compris, le cas échéant, des instruments économiques appropriés, des clauses sociales dans les critères de passation de marchés publics, un accès facilité aux points de collecte des déchets, ou tout autre mesure d'incitation économique ou réglementaire.</p>	<p>le plan environnemental : il a également un fort impact social, grâce à la création d'emplois solidaires et la ré-inclusion de personnes marginalisées dans le monde du travail. Cet impact social est unique, et il convient donc de le protéger au sein du nouveau cadre réglementaire.</p>	<p>d'économie sociale</p>
<p>3. Maintenir la distinction entre déchets et non-déchets</p> <p>Article 3, point 16 :</p> <p>Proposé par la Commission : « préparation en vue du réemploi » : les opérations de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par lesquelles des déchets, des produits ou des composants de produits qui ont été collectés par un organisme de préparation en vue du réemploi ou un système de consigne agréé sont préparés de manière à pouvoir être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;</p> <p>Proposé par EE : « préparation en vue du réemploi » : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.</p>	<p>La nouvelle définition proposée par la Commission aurait pour conséquence d'élargir la portée de « préparation en vue du réemploi » aux produits ou composants de produits qui n'ont pas le statut de déchet. Si cette nouvelle définition entrerait en vigueur, un certain nombre d'organismes de réemploi (comme par exemple les charity shops) seraient considérées comme des organismes de préparation en vue du réemploi. Ceci aurait pour résultat une augmentation des contraintes administratives pesant sur eux (puisqu'ils seraient considérés comme des organismes gérant des déchets, ils devraient obtenir des permis de gestion des déchets), ce qui serait préjudiciable aux acteurs du réemploi de l'Économie Sociale et Solidaire, comme les boutiques Emmaüs.</p>	<p>→ Amendement non retenu</p> <p>→ 37 citations de la préparation en vue du réemploi, sans distinction entre déchets et non déchets</p> <p>→ Nécessité de fournir aux opérateurs de matières premières secondaires plus de certitudes concernant les statuts de déchets et non-déchets, afin de s'assurer que le déchet ayant subi une opération de réparation soit considéré comme ayant cessé d'être un déchet s'il remplit tous les critères de fin d'état de déchet</p>
<p>4. Assurer un accès à l'information pour les acteurs de la préparation en vue du réemploi</p> <p>Article 1, paragraphe 1, point 7a :</p>	<p>L'accès à l'information est primordial pour l'efficacité des activités de préparation en vue du réemploi. L'obligation de partager de ces informations incombant aux producteurs doit permettre de faciliter le travail des organismes de préparation en vue du</p>	<p>→ Amendement non retenu, voire affaibli au nom de la protection des informations commerciales sensibles et des droits de propriété intellectuelle</p>

<p>Proposé par la Commission Européenne : De telles mesures peuvent notamment prévoir le fait d'accepter les produits renvoyés et les déchets qui subsistent après l'utilisation de ces produits, ainsi que la gestion qui en découle et la responsabilité financière de telles activités. Ces mesures peuvent prévoir l'obligation de fournir des informations accessibles au public sur la mesure dans laquelle le produit peut faire d'un réemploi ou être recyclé.</p> <p>Proposé par Emmaüs Europe : De telles mesures peuvent notamment prévoir le fait d'accepter les produits renvoyés et les déchets qui subsistent après l'utilisation de ces produits, ainsi que la gestion qui en découle et la responsabilité financière de telles activités. Ces mesures doivent également prévoir l'obligation de fournir des informations accessibles au public, et en particulier aux organismes de réemploi, sur la mesure dans laquelle le produit peut faire l'objet d'un réemploi ou être recyclé. Les États Membres prennent les mesures nécessaires pour que les organismes de réemploi aient accès aux modes d'emplois, aux pièces détachées, aux informations techniques, et à tout autre outil, équipement ou logiciel nécessaires à la préparation en vue du réemploi de l'objet.</p>	<p>réemploi, d'augmenter leur efficacité, et d'accroître le taux de réemploi. Au vu des enjeux environnementaux et sociaux, il serait inacceptable que le secret des affaires serve de prétexte à empêcher le partage des informations et des équipements nécessaires à la réalisation des objectifs de préparation en vue du réemploi.</p>	<p>→ Bien que échanges d'informations encouragés, entre Etats membres et acteurs impliqués dans les régimes de responsabilité des producteurs</p>
<p>5. Demander l'inscription d'une éco-participation visible et répercutée à l'identique</p> <p>Article 8, paragraphe 1, tiret 3 bis (nouveau) :</p> <p>Proposé par Emmaüs Europe : ordonnent l'inscription, sur les étiquettes de prix des produits couverts</p>	<p>La mention d'une éco-participation visible et répercutée à l'identique offre des garanties de transparence sur l'allocation effective des fonds destinés à financer la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. De plus, elle permet d'informer et de sensibiliser le public aux enjeux de la préparation en vue du réemploi et du recyclage des équipements électriques et</p>	<p>→ Amendement non retenu</p> <p>→ Bien que propositions tournées vers la sensibilisation du public : nécessité pour les Etats-membres de rendre les consommateurs conscients de la contribution de la prévention des déchets en termes de soutenabilité et de les encourager à participer plus</p>

<p>par un programme de Responsabilité Élargie du Producteur, d'une éco-participation visible et répercutée à l'identique.</p>	<p>électroniques qu'ils achètent.</p>	<p>activement dans l'amélioration de l'efficacité des ressources (communication et initiatives d'éducation, régimes de consigne, objectifs quantitatifs, incitations économiques pour les producteurs)</p>
<p>6. Distinguer les objectifs de préparation en vue du réemploi et de recyclage</p> <p>Article 1, paragraphe 10, point d :</p> <p>Proposé par la Commission :</p> <p>c) d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60% en poids ;</p> <p>d) d'ici 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 65% en poids ;</p> <p>Proposé par Emmaüs Europe :</p> <p>c) d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60% en poids, avec au minimum 3% des déchets municipaux préparés en vue du réemploi ;</p> <p>d) d'ici 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 65% en poids, avec au minimum 5% des déchets municipaux préparés en vue du réemploi ;</p>	<p>La proposition de la Commission propose un objectif commun pour la préparation en vue du réemploi et le recyclage. Or, selon la hiérarchie des déchets, la préparation en vue du réemploi est préférable au recyclage. Elle devrait donc faire l'objet d'un traitement différencié et favorable. Il convient donc de différencier les objectifs de préparation en vue du réemploi et de recyclage, en fixant un objectif plus ambitieux pour la première, afin d'encourager une politique plus volontariste des Etats Membres sur le secteur spécifique de la préparation au réemploi.</p>	<p>→ Objectifs revus à la baisse : d'ici 2025, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 55% en poids ; d'ici 2030, la préparation en vue du réemploi et le recyclage des déchets municipaux passent à un minimum de 60% en poids ;</p> <p>→ Pas de distinction entre les objectifs de préparation en vue du réemploi et du recyclage : termes de "réemploi" et "recyclage" presque toujours associés l'un à l'autre ;</p> <p>→ Distinction des mesures à prendre par les Etats membres entre les activités de réemploi et de recyclage</p> <p>→ Accent mis sur le respect de la hiérarchie des déchets : instruments économiques à mettre en place par les Etats membres pour fournir des incitations pour l'application de la hiérarchie des déchets</p>
<p>7. Préserver les revenus issus des ventes de produits préparés au réemploi</p> <p>Article 1, paragraphe 1, point 8 :</p> <p>Proposé par la Commission :</p> <p>a) couvrent la totalité des coûts de</p>	<p>La proposition de la Commission, qui prévoit que la contribution financière acquittée par les producteurs pour remplir leurs obligations au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur prend en compte les « recettes tirées du réemploi de leurs produits » compromettrait la rentabilité des activités des organismes de préparation en</p>	<p>→ Amendement non retenu</p>

<p>gestion des déchets des produits qu'ils mettent sur marché de l'Union, y compris l'ensemble des éléments suivants : les coûts de la collecte séparée, du tri et des opérations de traitement nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion des déchets visés au paragraphe 1, deuxième tiret, compte-tenu des recettes tirées du réemploi de leurs produits ou des ventes de matières premières secondaires issues de ces produits ;</p> <p>Proposé par Emmaüs Europe :</p> <p>a) couvrent la totalité des coûts de gestion des déchets des produits qu'ils mettent sur le marché de l'Union, y compris l'ensemble des éléments suivants : les coûts de la collecte séparée, du tri et des opérations de traitement nécessaires pour atteindre les objectifs de gestion des déchets visés au paragraphe 1, deuxième tiret ;</p>	<p>vue du réemploi et de réemploi. Pour préserver le secteur de la préparation en vue du réemploi et du réemploi, et en particulier le rôle des acteurs sociaux au sein de ce secteur, il est important de sanctuariser les recettes que ces acteurs tirent de leurs activités. Par conséquent, le montant des contributions financières versées au titre de la Responsabilité Élargie du Producteur ne devrait pas prendre en compte les recettes issues des activités de préparation en vue du réemploi ou de réemploi.</p>	
<p>8. Exiger une obligation de reprise des déchets ultimes issus des activités de préparation en vue du réemploi</p> <p>Article 1, paragraphe 1, point 8 :</p> <p>Proposé par Emmaüs Europe : Quand un produit est couvert par un programme de Responsabilité Élargie du Producteur, les États Membres veillent à ce que le traitement des déchets ultimes issus des activités de réemploi et de préparation en vue du réemploi soit couvert par la contribution financière versée dans le cadre de la Responsabilité Élargie du Producteur.</p>	<p>Les activités de réemploi et de préparation en vue du réemploi génèrent des déchets ultimes, dont les coûts de gestion ne devraient pas peser sur les organismes agréés de préparation en vue du réemploi. Les producteurs, ou les organisations qui mettent en œuvre la responsabilité élargie des producteurs, devraient par conséquent être soumis à une obligation de reprise des déchets ultimes, et ainsi prendre en charge les coûts de gestion de ces déchets. A défaut d'une obligation de reprise, une obligation d'indemnisation des organismes agréés de réemploi ou de préparation en vue du réemploi devrait être mise en place, afin que ces organismes n'aient pas à supporter les coûts de gestion des déchets ultimes, conformément au principe qui sous-tend la responsabilité élargie du producteur.</p>	<p>→ Amendement non retenu : pas de distinction entre les coûts de fin de vie d'un produit et les coûts des déchets ultimes non récupérables</p>

CONCLUSION :

La voie ouverte à la transposition nationale du Paquet Economie Circulaire pour les groupes

La transposition nationale, qu'est-ce que c'est ?

Face au manque de reconnaissance d'une partie des amendements proposés par Emmaüs dans le Paquet Economie Circulaire, notamment la valorisation des acteurs sociaux dans le domaine du réemploi, il faut poursuivre le travail d'interpellation et de plaider à l'échelle nationale : **faire valoir le rôle d'Emmaüs dans l'économie circulaire.** Il s'agit de rappeler l'implication du Mouvement dans la création d'emplois sociaux, son rôle positif au regard du système social des Etats et de la protection de l'environnement.

1. Quels sont les thèmes clefs de la directive déchets ?

Transposition nationale À partir de septembre 2018, pendant deux ans

La transposition est l'acte obligatoire par lequel un **État membre de l'Union européenne insère dans son système juridique une règle de droit** demandée pour remplir les objectifs d'une directive de l'Union européenne. L'obligation de transposition à la charge des États est une **condition d'effectivité du droit communautaire**, à ce titre les États membres encourrent des poursuites en cas de mauvaise transposition.

Numéro et thème de l'article	Contenu de l'article
Article 9 : Prévention des déchets	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesures à prendre et à suivre par les Etats membres pour éviter la production de déchets : <ul style="list-style-type: none"> ○ promouvoir les modèles de production et de consommation durables ○ encourager la conception, la fabrication et l'utilisation de produits qui représentent une utilisation effective des ressources ○ encourager la disponibilité de pièces détachées, de modes d'emploi, d'informations techniques permettant la réparation et le réemploi des produits, etc. ● Création d'une base de données à mener par l'Agence européenne des produits chimiques pour favoriser la réduction de substances dangereuses dans les produits, etc.
Article 10 : Valorisation	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesures à prendre par les Etats membres pour que les déchets fassent l'objet d'une préparation en vue du réemploi, d'un recyclage ou d'autres opérations de valorisation : <ul style="list-style-type: none"> ○ collecter séparément les déchets, si nécessaire, pour favoriser leur valorisation ○ retirer, avant ou pendant la valorisation, les substances dangereuses, les mélanges et les composants de déchets dangereux pour qu'ils soient traités de manière légale, etc.

<p>Article 11 :</p> <p>Préparation en vue du réemploi et recyclage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mesures à prendre par les Etats membres pour promouvoir les activités de préparation en vue du réemploi, puis celles de recyclage : <ul style="list-style-type: none"> ○ faciliter l'accès des r"seaux de préparation en vue du réemploi et de réparation aux déchets ○ promouvoir l'utilisation d'instruments économiques, de critères de passation de marché, d'objectifs quantitatifs, etc. ● Objectifs chiffrés à respecter par les Etats membres en termes préparation en vue du réemploi et de recyclage, etc.
<p>Article 11 bis :</p> <p>Règles de calcul de l'atteinte des cibles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Calcul à réaliser par les Etats membres du poids des déchets municipaux produits et préparés en vue du réemploi ou recyclés au cours d'une année civile donnée <ul style="list-style-type: none"> ○ Concernant la préparation en vue réemploi, prendre en compte des déchets municipaux ayant été soumis à toutes les opérations nécessaires de contrôle, de nettoyage ou de réparation nécessaires pour permettre leur réemploi ○ Concernant le recyclage, prendre en compte des déchets entrant dans l'opération de recyclage, etc.
<p>Article 38 :</p> <p>Échange d'informations et partage des bonnes pratiques, interprétation et adaptation au progrès technique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Echange de vues et partage de bonnes pratiques réguliers entre les Etats membres à organiser par la Commission, concernant : <ul style="list-style-type: none"> ○ l'application des règles de calcul de l'atteinte des cibles ○ l'innovation dans le domaine de la gestion des déchets ○ les instruments économiques visant à stimuler la réalisation des objectifs ○ la prévention et la mise en œuvre de systèmes qui favorisent les activités de réemploi et la prolongation de la durée de vie des produits, etc.

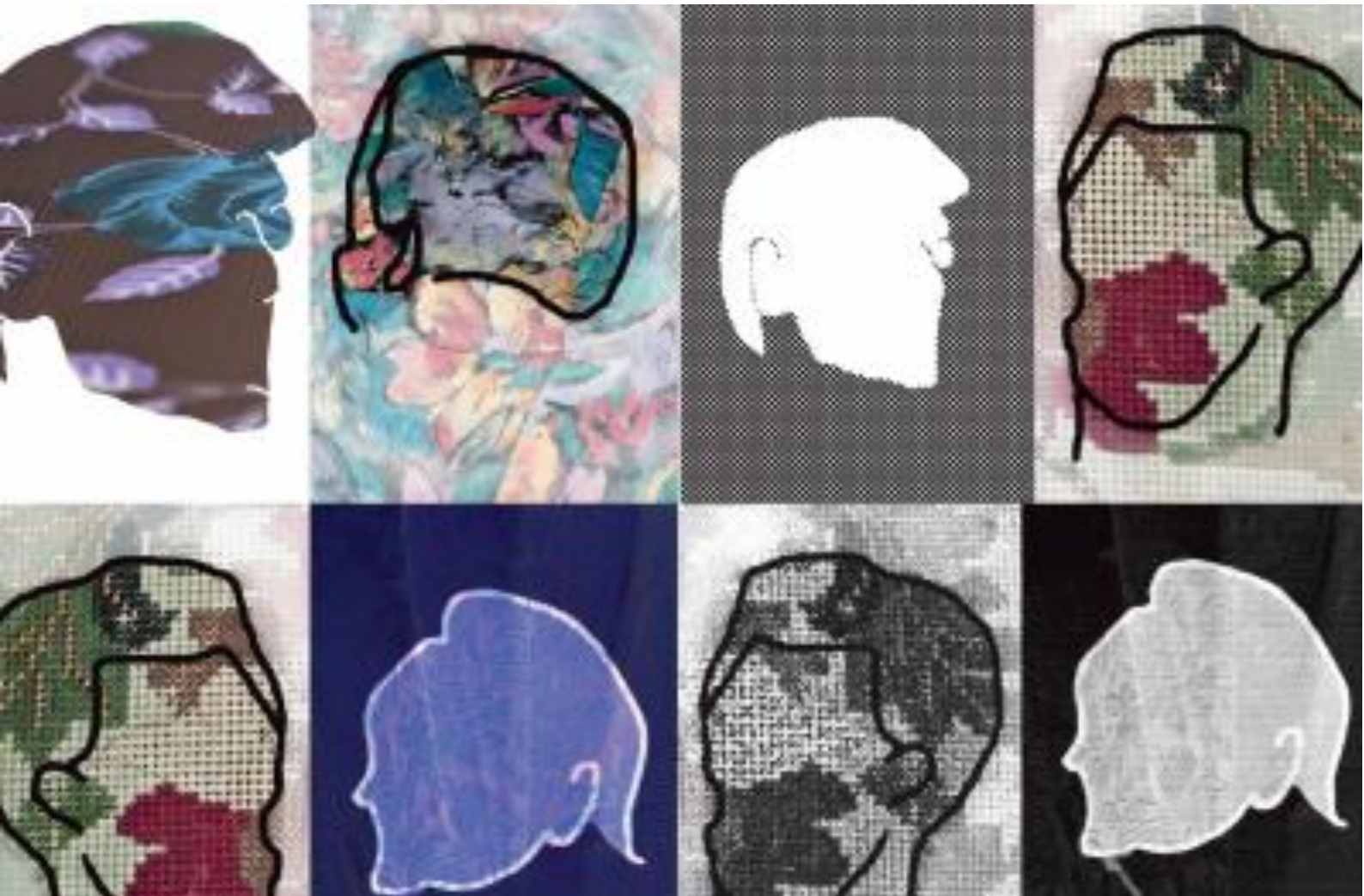
2. Quelles sont les dates clefs de la directive déchets ?

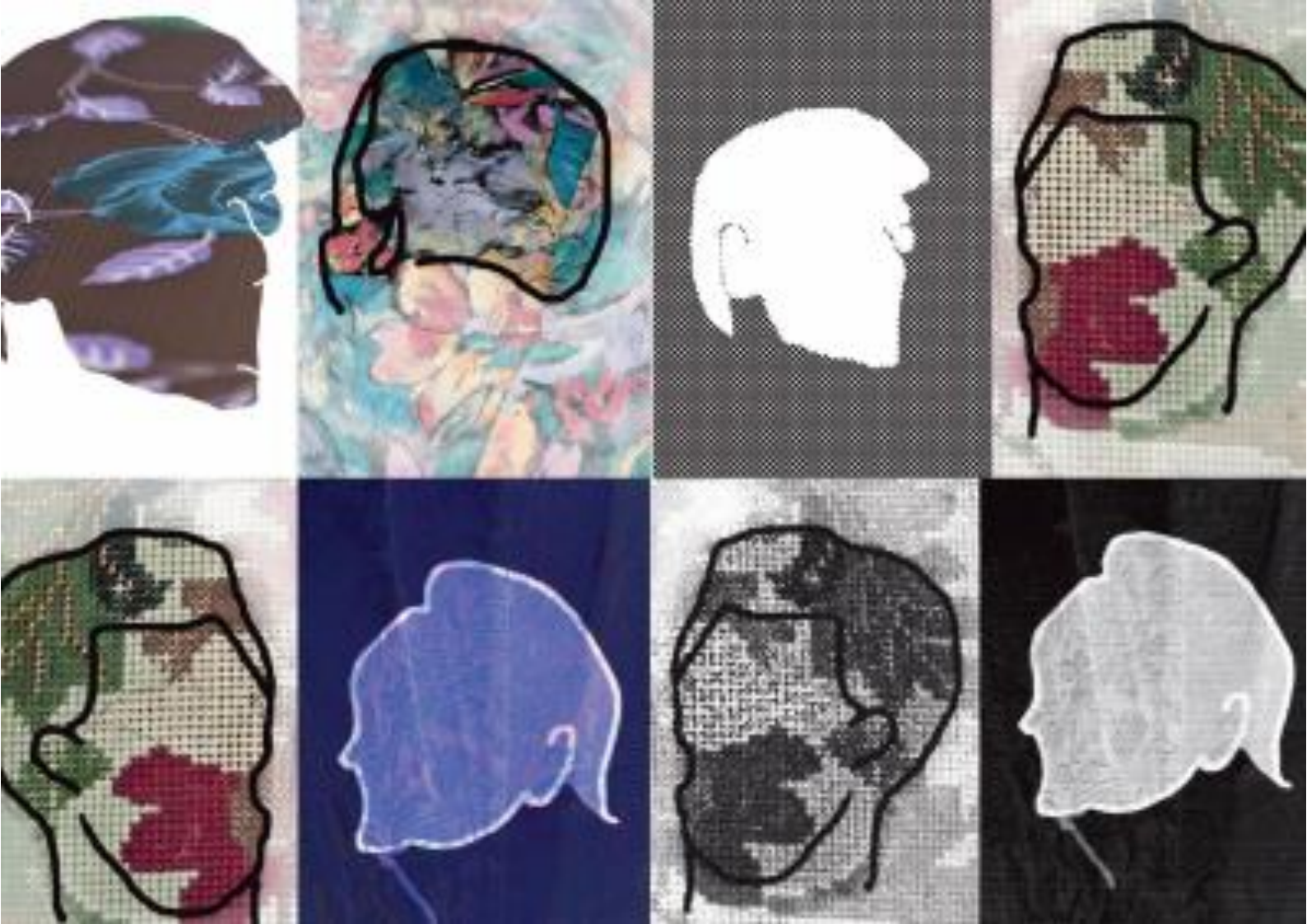
Horizon	Objectif
Horizon 2020	Transposition nationale du Paquet Economie Circulaire par les Etats Membres
Horizon 2025	Taux global de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets à 55% en poids
Horizon 2030	Taux global de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets à 60% en poids
Horizon 2035	Taux global de préparation en vue du réemploi et de recyclage des déchets à 65% en poids

3. Quels sont les documents à suivre ?

Documents
Affiche d'Emmaüs dans l'ESS et l'économie circulaire par le groupe de travail
Perspectives étatiques par les délégués nationaux
Retour du forum sur l'atelier "Justice sociale et environnementale"

**« Regardez,
mais regardez donc
ce que nous,
les bons à rien,
les plus pauvres types,
les plus méprisés,**





**regardez ce que, avec
les fonds de poubelle,
nous avons été
capables de faire »**

Abbé Pierre, Septembre 1954

BIBLIOGRAPHIE

Sources issues de l'ADEME

- ADEME, "Economie circulaire : notions", octobre 2014
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/fiche-technique-economie-circulaire-oct-2014.pdf>
- ADEME, "L'économie circulaire", août 2014 <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/leconomie-circulaire>
- ADEME, "Déchets : chiffres clefs", édition 2016
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dechets-chiffres-cles-edition-2016-8813.pdf>
- ADEME, "Déchets d'éléments d'ameublement (DEA), synthèse", donnée 2016
<https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/dea-donnees-2016-201711-synthese.pdf>
- ADEME, "(vidéo) Qu'est-ce que le cycle de vie d'un produit ?", septembre 2017
<https://presse.ademe.fr/2017/09/video-quest-ce-que-le-cycle-de-vie-dun-produit.html>
- ADEME, "Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)", janvier 2018 <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-delements-dameublement-dea>
- ADEME, "Approvisionnement durable", février 2018 <https://www.ademe.fr/expertises/economie-circulaire/approvisionnement-durable>
- ADEME, "L'écoconception", mars 2018 <https://www.ademe.fr/expertises/consommer-autrement/passer-a-laction/ameliorer-pratiques/lecoconception>
- ADEME "L'écologie industrielle et territoriale", juin 2018 <https://www.ademe.fr/expertises/produire-autrement/production-industrielle-services/passer-a-laction/lecologie-industrielle-territoriale>

Sources issues d'Emmaüs Europe

- Emmaüs Europe, "Emmaüs et l'environnement : état des lieux et perspectives dans les groupes européens", 2010 http://emmaus-europe.org/wp-content/uploads/pdf/FR_Pratiques_env_EE_double_reduction_.pdf
- Emmaüs Europe, "Guide fiches techniques", 2012 <http://emmaus-europe.org/environnements/un-enjeu-de-societe/guide-des-fiches-techniques>
- Emmaüs Europe, "Les groupes Emmaüs en Europe, porteurs d'alternatives pour une économie circulaire", enquête de 2016 http://emmaus-europe.org/wp-content/uploads/2016/11/FR_Outil-Emma%C3%BCs-porteurs-dinitiatives-Economie-Circulaire-ilovepdf-compressed.pdf
- Emmaüs Europe, "Terminologie de l'économie circulaire", 2016

Sources issues d'Emmaüs France

- Emmaüs France, "Economie circulaire : Emmaüs présente ses premiers prototypes issus de la filière déchets du BTP", communiqué de presse, Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, juillet 2016
file:///C:/Users/Clara%20.LAPTOP-PJII18G7/Downloads/16_07_22-emmaus-filiere-BTP%20(1).pdf
- Emmaüs France, "Emmaüs, l'économie circulaire, sociale et solidaire en action", octobre 2017
file:///C:/Users/Clara%20.LAPTOP-PJII18G7/Downloads/17_10_23_emmaus-ecocirculaireBD.pdf

Sources issues d'Emmaüs International

- Emmaüs International, "Justice sociale et environnementale pour un monde durable", combat acté à Jesolo en 2016

Source issue de RREUSE

- RREUSE, schéma sur l'économie circulaire

Source issue de l'ONU

- Objectifs de développement durable des Nations Unies, "Objectif 12 des Nations Unies : établir des modes de consommation et de production durables", <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/sustainable-consumption-production/>

Source issue de l'OCDE

- OCDE, "Le Principe pollueur-payeur : définition, analyse et mise en oeuvre", 1975

Source issue d'un dictionnaire

- L'internaute, dictionnaire français <https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/>

Sources issues de la législation européenne

- Directive 1994/62/CE https://aida.ineris.fr/consultation_document/1035
- Directive 1999/31/CE https://aida.ineris.fr/consultation_document/1013
- Directive 2000/53/CE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32000L0053>
- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002
 - Article 2
- Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE, Lisbonne, 2007)
 - Article 191
- Directive 2008/98/CE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32008L0098>
 - Article 3
 - Article 6
 - Annexe II
 - Annexe III
- Directive 2012/19/UE <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32012L0019>
 - Article 3
- Projet d'avis de la commission de l'emploi et des affaires sociales à l'intention de la commission des affaires juridiques sur un statut pour les entreprises de l'économie sociale et solidaire, UE (2016/2237(INL))
- Directive 2018/852 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?toc=OJ%3AL%3A2018%3A150%3ATOC&uri=uriserv%3AOJ.L_.2018.150.01.0100.01.FRA :
 - Article 3
 - Article 9
 - Article 10
 - Article 11
 - Article 11 bis
 - Article 38

Sources issues de la législation française

- Ordonnance n°2010-1579 FR transposant la Directive-cadre sur les Déchets
- Code de l'Environnement, France
 - Article R541-8